



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT URB-Z2017-050

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement URB-Z2017-050 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'agrandir la zone HA-604 à même une partie de la zone HA-500.*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'agrandir la zone HA-604 à même une partie de la zone HA-500. Cette modification vise à incorporer dans la zone HA-604 des bâtiments unifamiliaux situés sur la rue Montarville, entre la rue Caillé Ouest et le boulevard Clairevue Ouest afin d'en interdire la reconstruction en bâtiment jumelé, le cas échéant.

De plus, le Règlement URB-Z2017-050 est entré en vigueur le 14 juillet 2022 date à laquelle l'agglomération de Longueuil a délivré un certificat de conformité à son égard.

Ce règlement peut être consulté en pièce jointe au présent avis.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 20 juillet 2022.

Hélène Pellerin
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

RÈGLEMENT URB-Z2017-050

**MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017*
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HA-604 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE HA-500**

AVIS DE MOTION : 17 mai 2022
ADOPTION DU PREMIER PR. : 17 mai 2022
ADOPTION DU SECOND PR. : 14 juin 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 5 juillet 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 14 juillet 2022

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'agrandir la zone HA-604 à même une partie de la zone HA-500.

Selon certains commentaires recueillis lors de la tenue de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement URB-Z2017-045, certains bâtiments unifamiliaux situés sur la rue Montarville, entre la rue Caillé Ouest et le boulevard Clairevue Ouest, font partie de la zone HA-500 qui regroupe l'ensemble des bâtiments jumelés du secteur des Aviateurs.

Dans ces circonstances, le conseil souhaite incorporer ces bâtiments dans la zone HA-604 afin d'interdire la reconstruction de bâtiment jumelé, le cas échéant.

Le projet de règlement **est** susceptible d'approbation référendaire.

Règlement URB-Z2017-050 modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'agrandir la zone HA-604 à même une partie de la zone HA-500

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Mathieu Marcil lors de la séance ordinaire du conseil du 17 mai 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage URB-Z2017* est modifiée par l'agrandissement de la zone HA-604 à même une partie de la zone HA-500, comme illustré à l'annexe A du présent règlement;

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LUDOVIC GRISÉ FARAND
MAIRE

SARAH GIGUÈRE
GREFFIÈRE

ANNEXE A

AVANT



APRÈS

